



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 21 mars 2022

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Affaire suivie par
Marie Emmanuelle MASDUPUY
Isabelle FAURE
Leïla GEFFARD
Références
DPE / cellule coordination DRRH
Téléphone
05 55 11 42 07 ou 42 22
Mél
mvt2022@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Madame la Présidente de l'Université de Limoges
Monsieur le Directeur de CANOPE
Monsieur le Délégué Académique à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue
Monsieur le responsable de la Division de la formation
Monsieur le Doyen des IA-IPR
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG
Monsieur le Directeur de la DRONISEP
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements du second degré
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
Pour attribution

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale
de Haute-Vienne - Corrèze – Creuse
Pour information

ANNULE ET REMPLACE

Objet : Mouvement intra-académique et spécifique 2022 des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : calendrier et procédure de connexion.

Réf:- Lignes directrices de gestion académiques (LDG) présentées en CTA le 21 mars 2022, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Arrêté rectoral du 21 mars 2022 fixant l'ouverture de saisie des demandes, la date limite des demandes tardives, modifications de demandes et demandes d'annulation.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit, dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité des personnels.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité prévoient l'organisation d'un mouvement annuel des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des PSYEN.

Les lignes directrices de gestion académiques déclinent ces orientations nationales pour les mouvements de compétence académique. Ces dernières sont mises en ligne sur le site du Rectorat dans la rubrique « personnels ».

La présente note de service précise les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité, la procédure de connexion ainsi que le dispositif d'accueil dédié au mouvement intra-académique. Elle rappelle les modalités de recours indiquées dans les LDG et ajoute les évolutions de la rentrée scolaire 2022, par rapport aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion académiques.

La table d'extension, la liste des établissements classés REP et REP+ et le classement d'un établissement rencontrant des difficultés de recrutement du fait de sa spécificité sont annexés à la présente note.

Les candidats sont invités à lire attentivement les lignes directrices de gestion académique. Afin de les aider et les accompagner dans cette démarche, un guide à l'usage des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation a été élaboré. Ce dernier est consultable sur le site du rectorat <http://www.ac-limoges.fr>

I - CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du lundi 14 mars 2022 Au lundi 04 avril 2022	Ouverture du serveur SIAM sur I-Prof et saisie des demandes Mouvements intra académique et spécifique
Lundi 04 avril 2022	Date limite de dépôt du dossier formulé au titre du handicap. Envoi par courrier postal - indiqué confidentiel - avec accusé de réception, adressé au Rectorat à l'attention du docteur Conchard
Mardi 05 avril 2022	<u>NOUVEAUTE</u> Connexion sur I-Prof et impression du dossier de confirmation de la demande de mutation
Vendredi 08 avril 2022	Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation au rectorat par mail uniquement à l'adresse mvt2022@ac-limoges.fr et copie par mail au chef d'établissement - joindre les pièces justificatives
Lundi 23 mai 2022	Date limite de dépôt des demandes tardives, modifications de demande et demandes d'annulation <u>pour motifs graves indiqués dans l'arrêté rectoral</u> par courriel : mvt2022@ac-limoges.fr
Du lundi 09 mai 2022 Au lundi 23 mai 2022	Affichage des barèmes sur SIAM
RESULTATS Mercredi 15 juin 2022	Communication et publication sur I-Prof – SIAM
Vendredi 24 juin 2022	Date limite de prise en compte des préférences pour les nouveaux TZR et des demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste

II – PROCEDURE DE CONNEXION

Du lundi 14 mars 2022 au lundi 04 avril 2022

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-Prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ou par le site internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr> puis accès I-Prof en bas de page

En cas de difficultés, veuillez cliquer sur le logo WEBMAIL en bas de page (rubrique MacaDam).

NB : Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

III – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Ils sont invités à contacter :

- La cellule coordination de la DPE : Isabelle Faure et Leïla Geffard
Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22 ou 43 87 de 8h30 à 17h00
Mèl : ce.diper@ac-limoges.fr
Ou mvt2022@ac-limoges.fr
- Leur gestionnaire DPE (voir leurs coordonnées précises sur le site académique – rubrique Académie) ou via la messagerie I-Prof

IV – AFFICHAGE DES BAREMES

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des services de gestion.

Le barème calculé lors de la saisie de vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il peut être différent du barème retenu après vérification des données par mes services.

Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM du 9 au 23 mai 2022.

IV - LES RECOURS - (voir également le § III des LDG : après le processus de mobilité).

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivants la notification de la décision dans I-Prof SIAM.

Il existe deux possibilités de recours selon la situation de l'agent :

- Soit l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé y compris un vœu large : dans ce cas, il pourra formuler un recours de droit commun (révision d'affectation) dans les meilleurs délais seulement par écrit, mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical ;

- Soit en cas de décisions défavorables prise au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 :

- lorsqu'il n'obtient pas de mutation,
- lorsque devant recevoir une affectation, il est muté dans un département, une zone ou un poste qu'il n'avait pas demandé.

Dans ce cas, l'intéressé(e) pourra choisir d'être assisté(e) par un représentant désigné par une organisation syndicale représentative au niveau du comité technique ministériel ou du comité technique académique.

Afin de garantir, tout au long de ces procédures, la meilleure communication avec les agents, ceux-ci devront présenter leurs recours dans les meilleurs délais, par écrit, adressé directement au Rectorat ou par mail :

ce.diper@ac-limoges.fr ou mvt2022@ac-limoges.fr

Un formulaire sera disponible en ligne le 15 juin 2022.

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines,**

Gilles DUMONT

ANNEXES :

- Arrêté rectoral du 21 mars 2022
- Table d'extension
- Liste établissements REP REP+
- Etablissements rencontrant des difficultés de recrutement